

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création et exploitation d'un forage d'irrigation sur la commune de Sonchamp (Yvelines - 78)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL des Chênes (2nd maître d'ouvrage en annexe 1 : EARL Gohervilla)

Nom, prénom et qualité de la personne

Christophe ROBIN (directeur d'exploitation)

habilitée à représenter la personne morale

Romuald AMELINE (directeur d'exploitation du 2nd maître d'ouvrage)

RCS / SIRET

8 1 9 5 7 6 1 2 5 0 0 0 1 0

Forme juridique EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
16 : projet d'hydraulique agricole	irrigation supérieure à 100 ha (projet d'environ 204 ha)
a) c)	
17	débit désiré supérieur à 8 m ³ /h (projet de 100 m ³ /h)
d)	
27	forage d'irrigation supérieur à 50 m (projet de 72 m)
a)	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à créer un forage d'eau de 72 m de profondeur environ qui captera les eaux souterraines de la nappe de Beauce (zone Beauce Centrale) dont le niveau d'eau statique prévisionnel se situe vers 17 mètres de profondeur. Le débit instantané souhaité est de 100 m³/h maximum. L'eau issue du forage servira pour l'irrigation de parcelles implantées sur le territoire de Sonchamp (78), d'une surface totale d'environ 204 ha.

Le projet est situé sur la commune de Sonchamp, à 2600 m au Nord-nord-est du bourg, sur une parcelle agricole.

Aucun travaux de démolition n'est à prévoir.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal du projet consistera à mobiliser les eaux souterraines de la nappe du Sable de Fontainebleau (issue de la masse d'eau : FRGG092 - Calcaires tertiaires libres de Beauce) via la création d'un forage d'exploitation pour atteindre le réservoir de la nappe d'eau à une profondeur comprise entre 18 et 72 m de profondeur.

La commune de Sonchamp est incluse dans la zone de répartition des eaux de la nappe de Beauce (code national 3004).

Le forage d'exploitation sera réalisé sur une parcelle agricole, jugée peu sensible aux risques naturels et technologiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de forage seront réalisés avec une foreuse suffisamment puissante pour creuser les terrains où seront réalisés les travaux suivants. Les cotes seront ajustées pendant la phase de travaux.

- creusement jusqu'à 23 m de profondeur,
- pose d'un tubage en acier avec centreurs de même acier, cimenté à l'extrados sous pression pour assurer une bonne isolation vis-à-vis des terrains de surface,
- creusement jusqu'à 72 m de profondeur (cote ajustée pendant la phase de travaux afin d'atteindre la profondeur du mur des Sables de Fontainebleau représenté par les argiles du Sparnacien)
- pose d'une colonne de captage avec centreurs à fil enroulé en inox et massif de gravier siliceux en face du Sable de Fontainebleau de 23 à 70 m puis 2 m de tube de décantation de 70 à 72 m,
- pompages de nettoyage et opérations de développement éventuelles du forage,
- pompages d'essai pour caractériser la nappe sollicitée et définir le débit optimum d'exploitation de l'ouvrage et son incidence sur la ressource en eau.

Les travaux se feront de jour et dans le respect des normes de sécurité pour le personnel de chantier et pour l'environnement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le débit instantané maximum sera de 100 m³/h, et de 100 000 m³/an.

Ce volume annuel sera défini chaque année par les règles de gestion collective de l'irrigation instaurées par l'autorisation unique de prélèvement (Organisme Unique Gestion Collective d'Île-de-France).

L'exploitation se fera d'avril à septembre, pendant la période d'irrigation, et pourra être retardée ou avancée selon les conditions météorologiques.

La pompe immergée installée vers 45 m de profondeur (ajustée en fonction des résultats des tests hydrauliques). Elle sera alimentée par le courant du réseau ERDF.

L'irrigation se fera par des conduites enterrées existantes au départ du forage puis par des canalisations aériennes jusqu'à l'enrouleur positionné sur la parcelle à irriguer.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet ne sera pas soumis à la procédure de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Profondeur du forage	72m
Altitude	+157 m NGF
Emprise par ouvrage au sol en phase d'exploitation.	3 m ² en exploitation
Emprise par ouvrage au sol en phase de travaux.	300 m ² en phase de travaux
Débit instantané prélevé	100 m ³ /h maximum
Volume au plus sollicité annuellement	140 000 m ³ /an

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Commune : Sonchamp
Lieu-dit : "La Hunière"
Parcelle n°66 de la section OM

Coordonnées géographiques¹ Long. 0 1° 8 6' 7 7 " E Lat. 4 8° 5 9' 9 7 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ : Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée : Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se situe dans le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Zone de répartition des eaux de la nappe de Beauce ZRE 03004. C'est l'Organisme Unique de Gestion Collective d'Irrigation d'Ile-de-France qui est homologué par l'autorité administrative compétente pour l'attribution des volumes individuels aux agriculteurs irrigants. Le volume alloué chaque année est fonction de l'état de la nappe de Beauce.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche du projet se situe à 1,45 km vers le Nord-est : • Massif de Rambouillet et zones humides proches, Directive oiseaux_ FR1112011.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Masse d'eau FRGG092 - Calcaires tertiaires libres de Beauce (Sable de Fontainebleau)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Un cône de rabattement dans la nappe d'eau souterraine sera créé au droit du forage pendant chaque pompage d'exploitation. Au vu des caractéristiques de la nappe et des débits prélevés, l'impact sur le milieu naturel ne sera pas préjudiciable.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Cuttings de forage (déblais liés au creusement des terrains pour atteindre la profondeur estimée de 72 m). Ils seront régalez autour du forage étant donné le peu de volume lié à ce creusement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le forage d'exploitation sera situé sur une parcelle agricole, et son emprise ne couvrira qu'une surface très réduite de l'ordre de 3m2 en phase d'exploitation
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Un seul camion et une foreuse seulement pendant la phase des travaux qui durera 2 à 3 semaines.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les travaux décrits engendreront des nuisances sonores temporaires. Des mesures de réduction seront mises en œuvre. L'entreprise sera tenue de respecter la réglementation en vigueur sur les bruit de voisinage (art. R.1334-30 à R1334-37 du code de la Santé Publique). En phase d'exploitation, le projet générera aucun impact sonore étant donné que la pompe immergée se situera à environ 45 m de profondeur.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Seulement pendant la phase travaux, la foration des terrains par la foreuse engendrera un peu de vibrations mais seulement sur une zone de l'ordre de quelques mètres autour du forage.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Pendant la phase travaux, l'entreprise réalisera des pompages d'essai réglementaires pour déterminer les caractéristiques de la nappe du Sable de Fontainebleau et le débit optimum d'exploitation. De ce fait, les tests hydrauliques induiront un rejet des eaux prélevées vers une partie des parcelles du pétitionnaire localisées autour du projet.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet se situe sur une parcelle sur laquelle était un ancien verger.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Selon la Banque de données du Sous-Sol, le point d'eau le plus proche du projet se situe à environ 185 m à l'Ouest du projet. Cet ouvrage, référencé à la Banque des données du Sous-Sol du BRGM sous le n° 0256-1X-0017, est un vieux puits de particulier non exploité.

Les autres ouvrages concernent des puits de particuliers ou des forages de recherche d'hydrocarbures comblés localisés à plus de 500 m.

Un forage d'eau destiné à la consommation humaine se localise en amont hydraulique souterrain à 650 m au Nord-ouest du projet.

Le rayon d'action théorique du prélèvement est de l'ordre de 300m. A titre indicatif, le rabattement simulé à 185m serait d'environ un mètre.

Ainsi, les incidences du projet ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Régalaage du volume des cuttings de forage en phase travaux autour du chantier de forage.
- Épandage des eaux du forage lors des pompages d'essai pendant les travaux, rejetées via des rampes dispersant le débit total sur l'emprise agricole appartenant aux pétitionnaires.
- Réduction du bruit : respect des normes pour réduire les nuisances sonores. Des horaires de travail seront mis en place pour ne pas déranger les riverains.
- Réduction de l'impact visuel : l'ouvrage se situe au sein d'un ancien verger avec des habitations les plus proches (corps de ferme du pétitionnaire).
- Prévention d'une pollution aux hydrocarbures : l'aire de chantier sera située sur une zone bâchée. La foreuse sera rechargée en carburant sur cette zone. L'entreprise devra se munir d'un kit d'antipollution hydrocarbures.
- Observation de l'impact du projet sur les points d'eau existants : le pétitionnaire fera installer une sonde enregistreuse de niveau d'eau sur des points d'eau localisés aux abords du projet afin de connaître l'influence exacte du pompage d'essai.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse du projet au regard des contraintes du site ne permet d'identifier aucun risque susceptible d'induire une nuisance auprès de l'environnement et de la population humaine.

Il ne semble donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexes obligatoires 1 à 6 illustrant les objets sollicités en 8.1.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

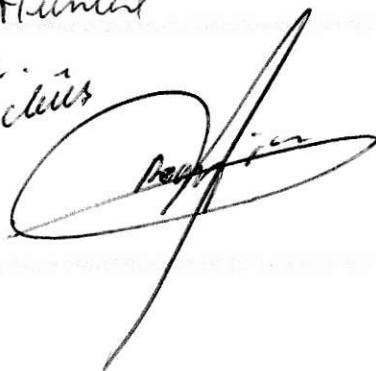
La Hunier

le,

7 avril 2021

Signature

Pour ch.
EPR des clients



Romuald ADELIN
pour EARL GOMERVILLE

ANNEXE 2

Figure 1 : localisation du projet sur extrait de carte IGN (09/03/2021)

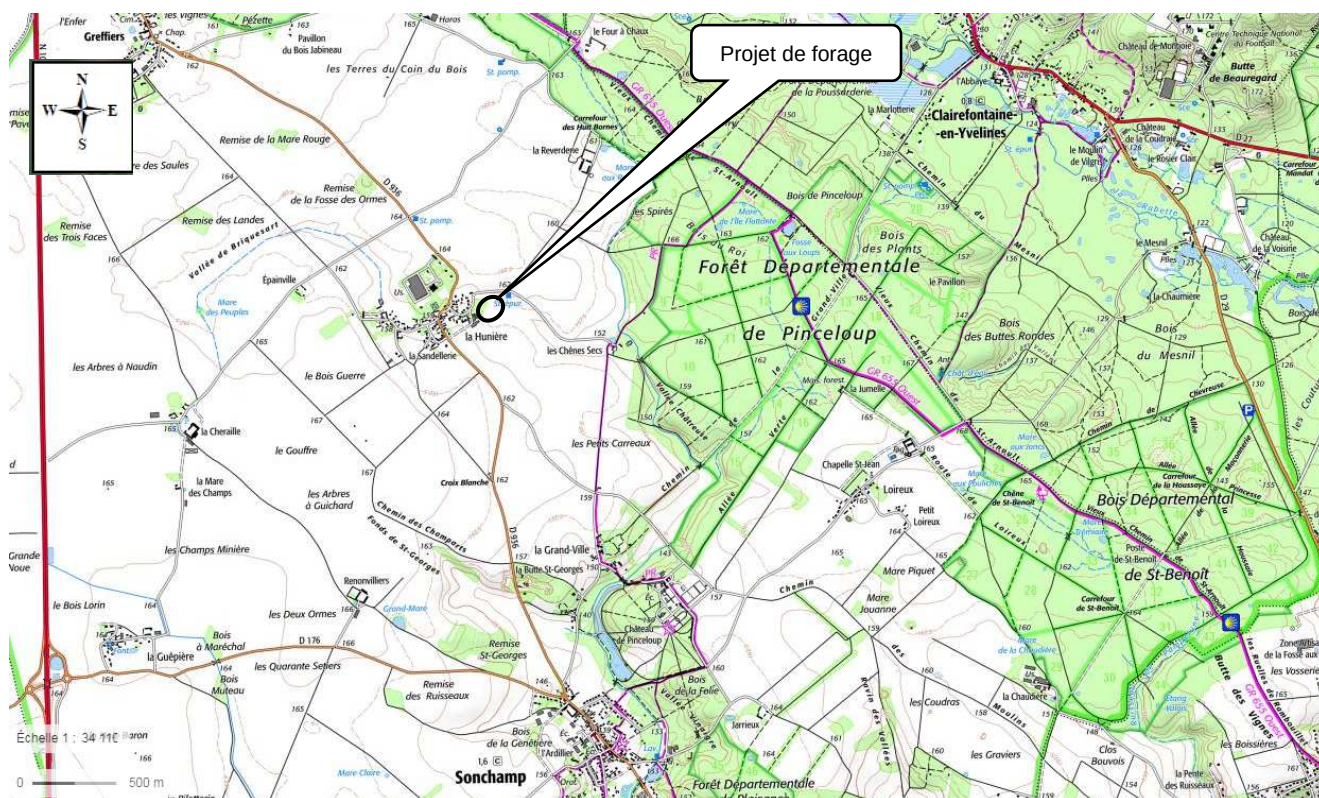
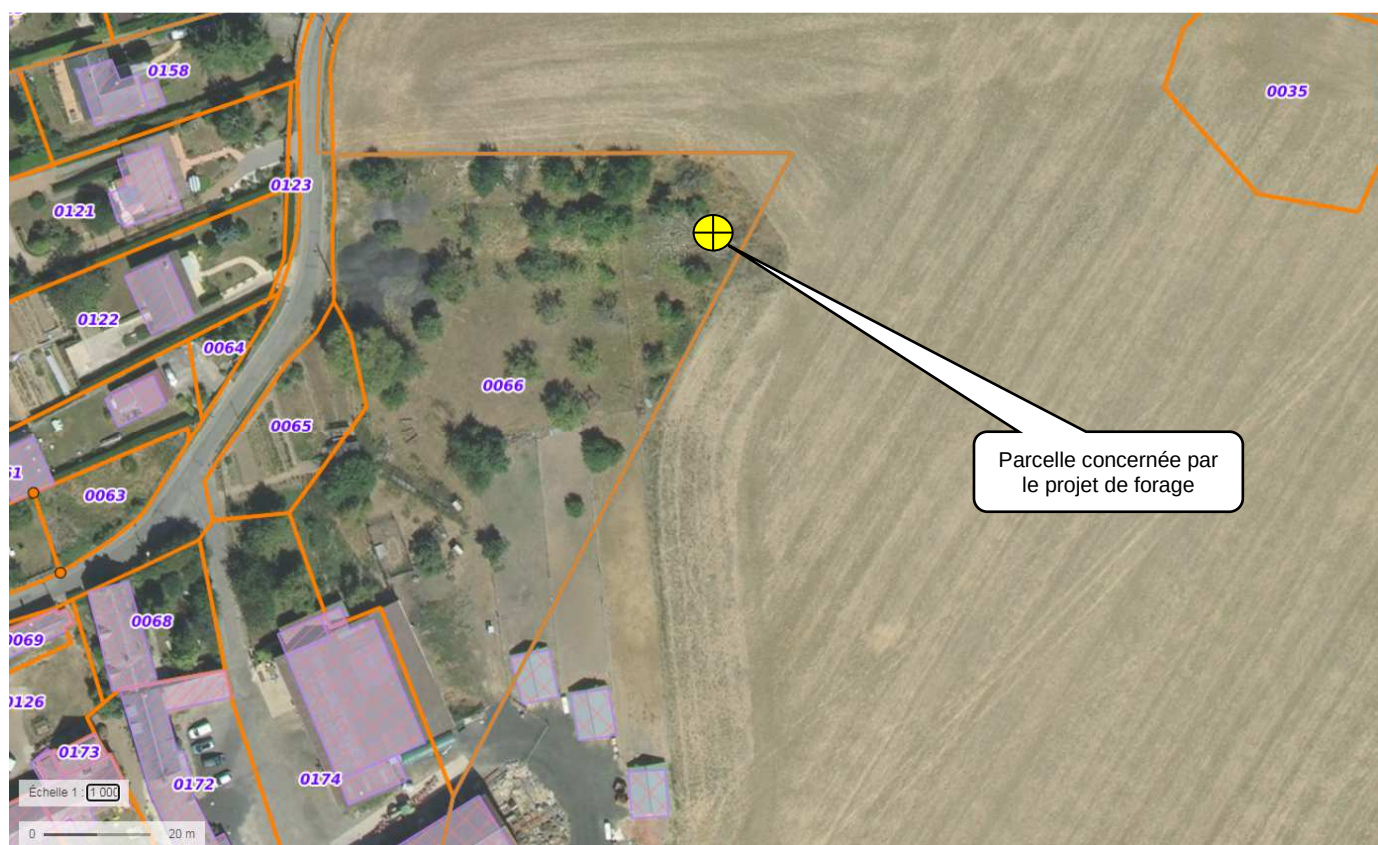


Figure 2 : zoom de la localisation du projet sur fond IGN cadastrale (09/03/2021)



Le forage sera réalisé sur la parcelle n°66 de la section OM de Sonchamp.

Figure 3 : zoom de la localisation du projet sur photographie aérienne (05/08/2018)



ANNEXE 3

(localisation des prises de vue en annexe 4)

Figure 4 : vue 1 vers le Nord-est du 09/03/2021

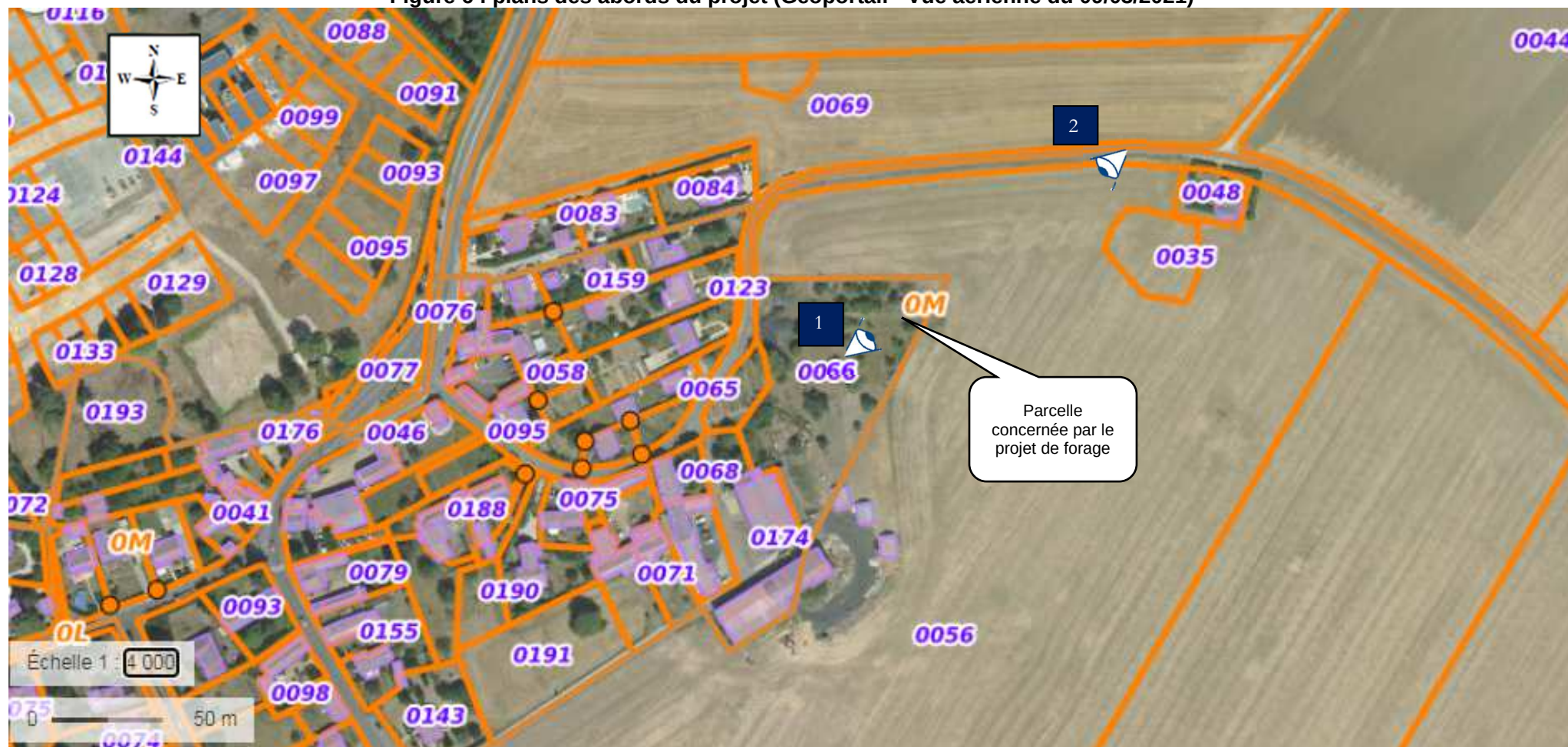


Figure 5 : vue 2 vers le Sud-ouest du 09/03/2021



ANNEXE 4

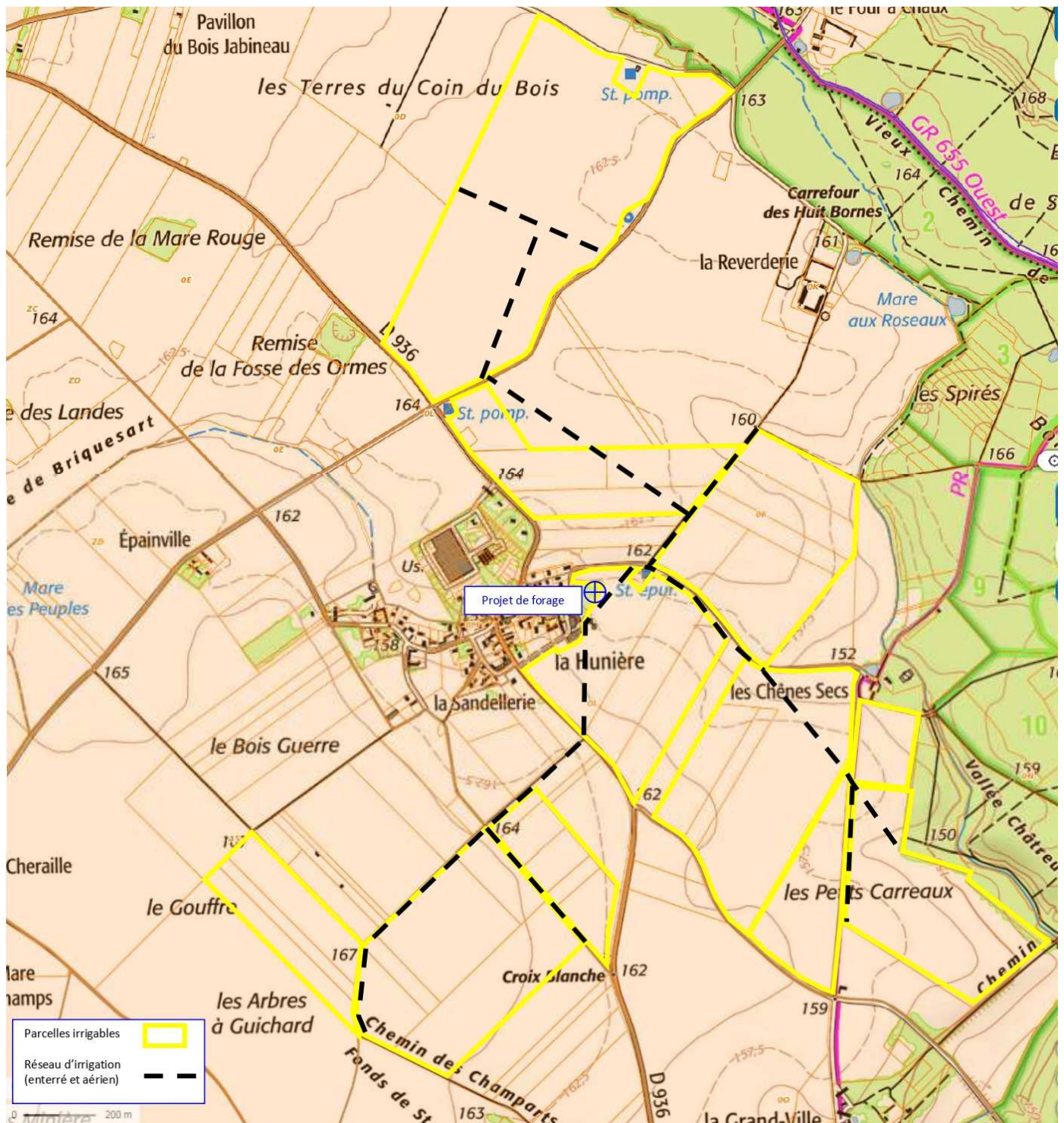
Figure 6 : plans des abords du projet (Geoportail - Vue aérienne du 09/03/2021)



Le projet de forage est cerné sur la moitié Est par des terres agricoles exploitées pour les cultures, et par des habitations et des espaces boisés sur sa moitié Ouest.

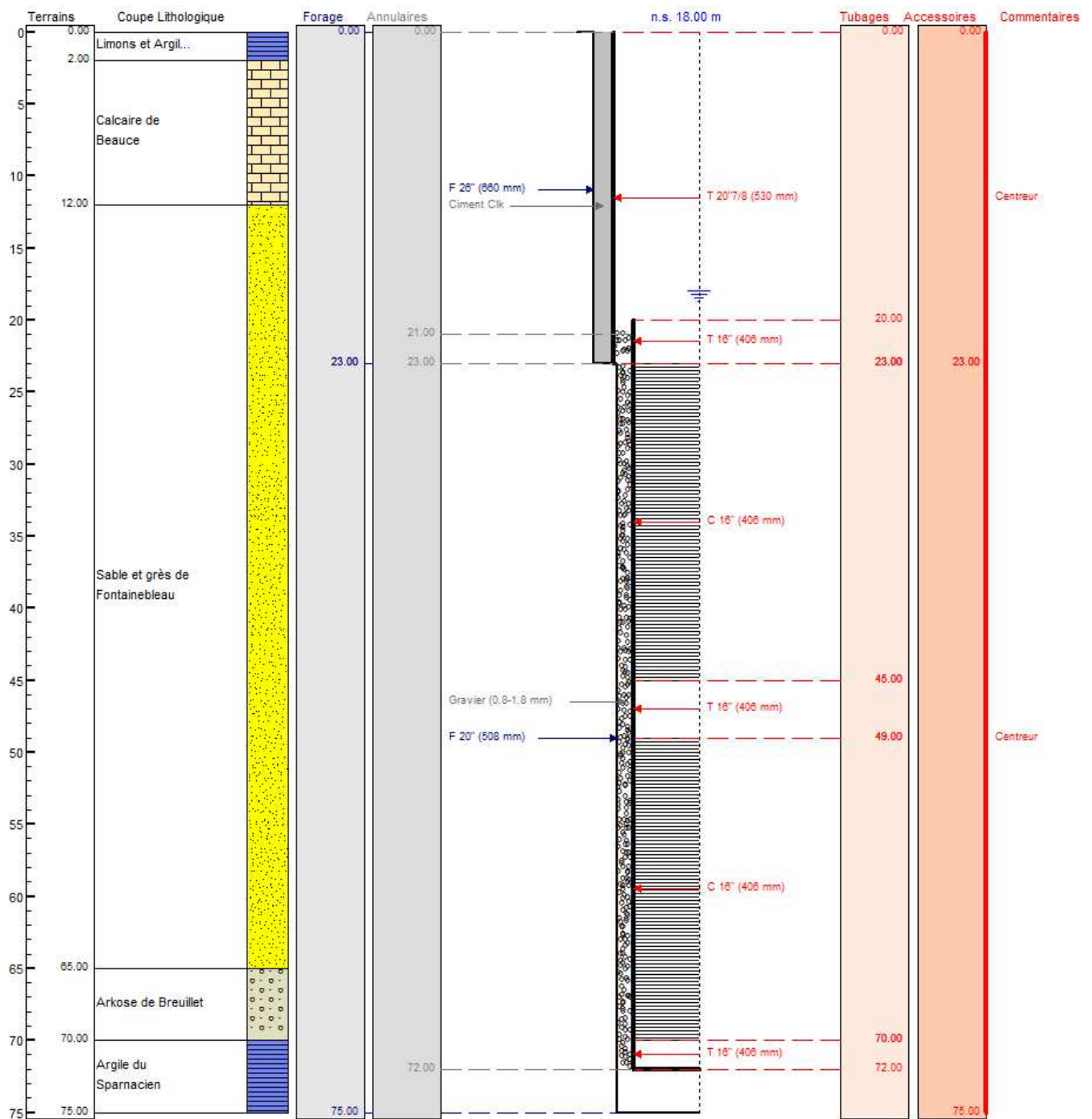
ANNEXE 4

Figure 7 : plan des parcelles irrigables et du réseau d'irrigation prévisionnel (09/03/2021)



ANNEXE 5

Figure 8 : coupe technique et lithostratigraphique de principe du forage prévisionnel (09/03/2021)

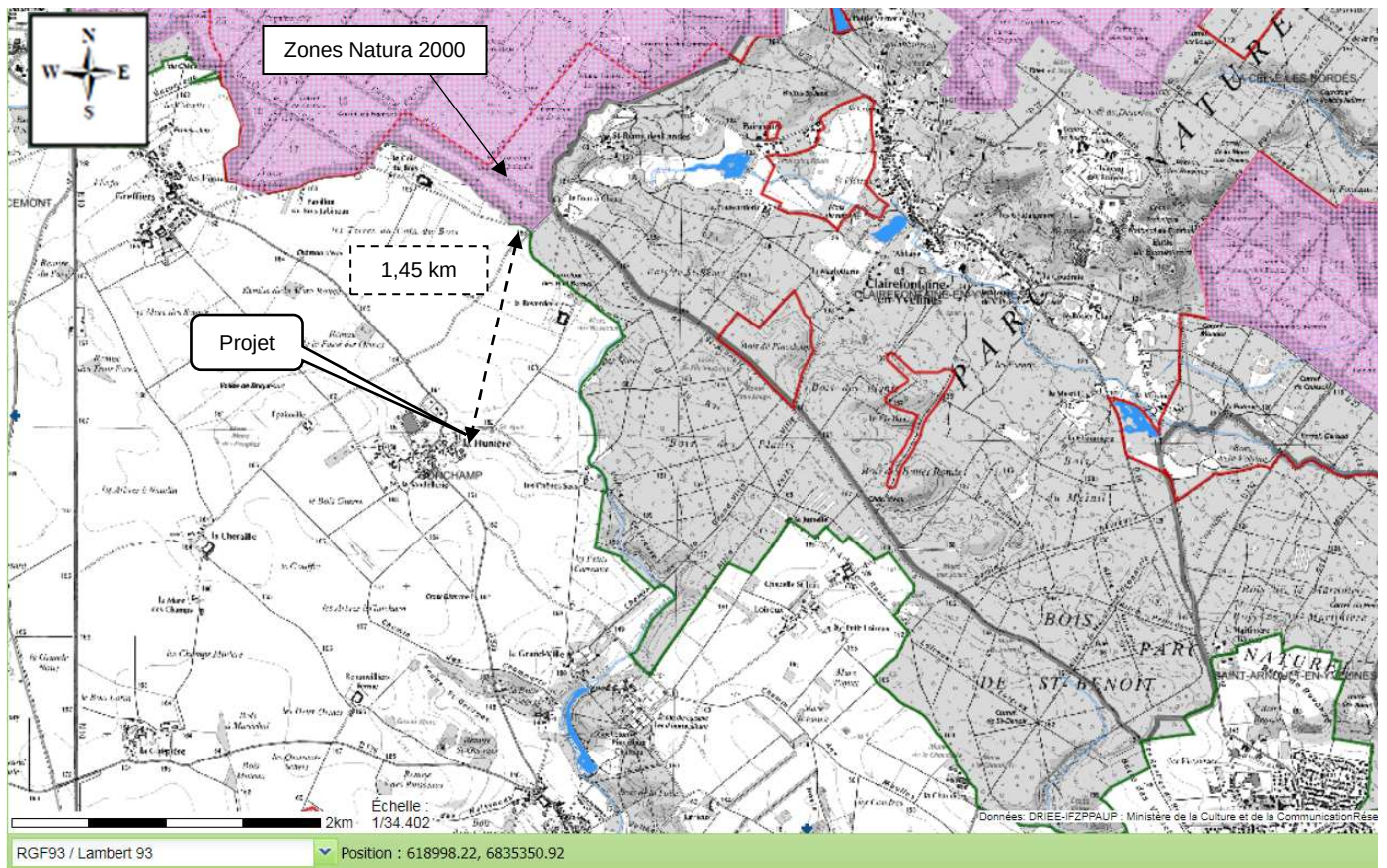


Les profondeurs et les cotes seront ajustées lors de la foration selon le levé géologique des échantillons de terrain.

Les profondeurs et les cotes des équipements seront alors actualisées.

ANNEXE 6

Figure 9 : localisation de la zone Natura 2000 la plus proche du projet (09/03/2021)



La zone NATURA 2000 la plus proche se situe à 1,45 km au Nord-est du projet :

- Massif de Rambouillet et zones humides proches, Directive oiseaux_ FR112011.